

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Autorisation de stationnement pour déménagement - 251 rue Bourchanin

Le Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la société DÉMÉNAGEMENTS PRUDENT représenté par M. PRUDENT Jean-Loup,
84 Bis rue Victor Hugo - 70000 MÂCON pour un déménagement au 251 rue Bourchanin à ST SYMPHORIEN
D'ANCELLES,

Considérant qu'afin de permettre le déménagement en toute sécurité, il est nécessaire de règlementer la
circulation et le stationnement à proximité du chantier mobile,

ARRÊTE

Article 1 : le **lundi 15 mai 2023**, le stationnement sera interdit sur deux places pour permettre un déménagement
au 251 rue Bourchanin. La chaussée sera rétrécie par plots de **8h00 à 17h00**. Les habitants du quartier devront
être prévenus par courrier déposé dans leur boîte postale. Les dispositions du présent arrêté restent applicables
jusqu'à exécution complète du déménagement.

Article 2 : La signalisation réglementaire résultant de ces dispositions sera à la charge et mis en œuvre par la
mairie jusqu'à exécution complète du déménagement et sera conforme aux dispositions approuvées par les arrêtés
ministériels des 5 et 6 janvier 1992 sous le contrôle de DRI.

Article 3 : La société DÉMÉNAGEMENTS PRUDENT préviendra les habitants des maisons voisines par courrier
déposé dans les boîtes aux lettres en précisant l'interdiction de stationnement. La société assurera le nettoyage,
la réfection de la chaussée et des abords.

Article 4 : La société DÉMÉNAGEMENTS PRUDENT, les services de gendarmerie de La CHAPELLE DE
GUINCHAY, les services de la DRI sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté
dont l'ampliation sera adressée à M. le Préfet de Saône et Loire.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 21 février 2023.

Pour le Maire embêché

Bernard PELARSKI,